

Le chemin de terre



Le Comité de Liaison Environnementale avec la Communauté a été formé pour assurer la liaison entre Bennett Environmental Inc. et la communauté de Belledune. Il a le mandat de réunir des renseignements pertinents sur les projets et les priorités de Bennett Environmental dans le nord-est du Nouveau-Brunswick et de transmettre ces renseignements aux résidents de la région.

À titre de co-président du comité, Bennett a pris l'engagement de fournir à l'ensemble de la communauté une information exacte et pertinente. Dans la présente livraison du bulletin, nous présentons les réponses de Bennett à certaines questions sur le transport des matières; vous trouverez ci-dessous les détails de nos propos.

Si vous avez des questions auxquelles nous n'avons pas répondu, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel, au belledune_CELC@hotmail.com, ou par la poste à B.P. 1004, Belledune, N.B., E8G 2X9.

CLEC : D'où proviennent les sols ?

Bennett : Nous pouvons recevoir des matières de toute provenance, du Canada ou des États-Unis. Les sols ont été contaminés par des déversements ou par la migration souterraine d'agents de contamination. Les hydrocarbures peuvent provenir de fuites de réservoirs de stockage souterrains ou en surface. La créosote était habituellement utilisée pour protéger les poteaux de téléphone et les dormants de chemin de fer. Les fabricants de ces produits figurent parmi les principaux clients de Bennett.

CLEC : Quel type de contamination pouvez-vous recevoir ?

Bennett : Nous ne pouvons accepter que les matières contaminées par de la créosote et par des hydrocarbures non chlorés.

CLEC : Pouvez-vous préciser ce que sont les hydrocarbures non chlorés et la créosote ?

Bennett : Les hydrocarbures non chlorés sont des composés organiques qui ne contiennent que du carbone et de l'hydrogène et qu'on retrouve souvent dans le pétrole, le gaz naturel, le charbon et le bitume. L'usine de Bennett permettra de traiter les sols contaminés par les hydrocarbures non chlorés.

La créosote est un liquide huileux brunâtre constitué principalement d'hydrocarbures aromatiques, obtenu par la distillation du goudron de bois et utilisé principalement comme agent de préservation du bois. La créosote ne comporte pas de composés chlorés. L'usine de Bennett traitera des sols contaminés par la créosote.

CLEC : Comment savez-vous précisément ce qu'il y a dans les sols ?

Bennett : Avant que Bennett puisse convenir d'accepter des matières, le client doit remplir un questionnaire de Profil sur les déchets, qui permet de préciser l'historique du site d'origine des matières et d'énumérer les contaminants présents dans le sol. L'analyse détaillée des sols par un laboratoire environnemental agréé nous permet de connaître chaque contaminant présent dans ce sol ainsi que sa concentration. Si les résultats de l'analyse confirment que le sol respecte les modalités de notre permis d'exploitation, nous pouvons alors appliquer le procédé autorisé par le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux, adopté en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

CLEC : Comment le public peut-il être assuré que vous importez bien ce que vous affirmez importer ?

Bennett : Nous affectons un coordonnateur aux transports sur le terrain pour chaque emplacement de projet. Cet employé de Bennett surveille et coordonne la mobilisation et les expéditions en provenance de chaque emplacement. Nos coordonnateurs sont formés et connaissent bien les procédures de gestion des déchets dangereux et les mesures d'intervention d'urgence (*HAZWOPER*).



Ceci est un exemple d'un camion utilisé pour le transport des sols provenant des États-Unis ou du Canada à l'usine de Bennett

CLEC : Que devez-vous faire avant de procéder à une expédition de sols en provenance des États-Unis ?

Bennett : Le transport des matières dangereuses entre les États-Unis et le Canada n'est pas une entreprise simple. Les deux pays ont mis en place plusieurs dispositifs de vérification prescrits par des lois visant à

assurer que les deux gouvernements connaissent bien ce que chacun a approuvé et savent exactement ce qui est transporté.

Au Canada:

- Un Contrat d'importation et d'exportation est signé tant par le client (à l'origine de l'envoi) que par Bennett; ce contrat précise les matières qui feront l'objet d'un traitement conformément à notre permis, et stipule que des exemplaires remplis du Manifeste canadien seront soumis à Environnement Canada et que, si les matières reçues ne peuvent être traitées conformément au permis, celles-ci devront alors être retournées au client d'origine, sauf si Bennett contribue à trouver une solution de rechange autorisée.
- Un Avis est ensuite soumis à Environnement Canada (EC), avec le Contrat d'importation et d'exportation rempli. EC utilise cet Avis pour établir une concordance entre l'information sur l'envoi et les registres de l'EPA et vérifier la conformité avec notre permis.
- Si tous les renseignements précisés dans l'Avis, dans le Contrat d'importation et d'exportation et dans la Lettre d'intention d'exporter sont exacts et satisfaisants, Environnement Canada émet une confirmation écrite précisant la classification des matières et son importance (masse, volume ou quantité) à des fins de livraison, le nom de la société de transport par camion et les délais d'expédition.

Aux États-Unis :

- Le client d'origine envoie une Lettre d'intention d'exporter à l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis; cette lettre doit préciser l'importance (masse, volume ou quantité) des matières à exporter, le point de sortie des États-Unis, le point d'entrée au Canada, la destination finale ainsi que la classification des matières réglementées.
- Lorsque l'EPA a confirmé à EC que l'expédition est autorisée, l'agence envoie une Constatation de consentement d'exporter, qui précise les matières en question, la quantité qui sera expédiée, la destination de l'envoi et le délai d'expédition.



Le 15 avril, la réunion du CLEC a eu lieu sur le chantier de construction de l'usine de traitement des sols de Bennett. Toutes les personnes qui ont participé à la réunion ont pu visiter l'intérieur du bâtiment, guidées par le directeur de l'usine. Nous vous rappelons aussi que Bennett a dû soumettre à l'autorisation du ministère de l'Environnement et Gouvernement Locaux du Nouveau-Brunswick un plan d'observation des eaux souterraines et un plan d'observation des sols. Ces deux documents ont été approuvés en 2003. Depuis, deux campagnes d'observation des eaux souterraines préalables à l'exploitation et une campagne d'observation des sols préalable à l'exploitation ont été menées à terme, avec préparation de rapports appropriés.

Le CLEC a veillé à ce que ces rapports soient accessibles aux fins d'examen, aux bureaux de Bennett, à Belledune, au 112, promenade Shannon, Unité 6. Pour consulter ces documents, veuillez communiquer avec Dawn Tardif, au 522-2325.

Notre prochain bulletin fournira plus de précisions sur les initiatives prises lors d'une livraison de sols à l'usine de Bennett.